



906

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains relative aux mesures d'accompagnement dans la gestion du centre-ville liées aux travaux du Néobus

P. J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre du Plan de Déplacement de l'Agglomération Nouméenne, les communes de l'agglomération du Grand Nouméa et la Province Sud se sont engagées dans une série d'actions visant à améliorer les conditions de déplacements sur l'agglomération. L'une des actions phare est le projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP), baptisé «Néobus».

Sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU), le Néobus devra assurer un haut niveau de cohérence avec les projets urbains connexes réalisés par la Ville de Nouméa partenaire du projet de TCSP, comme avec les entités privées.

Les travaux du Néobus prennent de l'ampleur, ils vont s'installer rue d'Austerlitz à partir du 3^{ème} trimestre 2017 et ce jusqu'à fin 2018.

Concomitamment, la Ville de Nouméa réalise des travaux d'assainissement et d'aménagement urbain rue de l'Alma/ André Ballande de juillet à décembre 2017. Ces chantiers vont ainsi impacter la vie économique du centre-ville et le quotidien de ses commerçants.

Lors des différentes réunions publiques organisées, le problème du stationnement lors des travaux de voirie est régulièrement évoqué, notamment son effet négatif sur la vie économique du centre-ville. Il a donc été décidé de mettre en place un accompagnement conjoint des commerçants par la Ville de Nouméa et le SMTU de façon à limiter les impacts des travaux sur la fréquentation de leur clientèle.

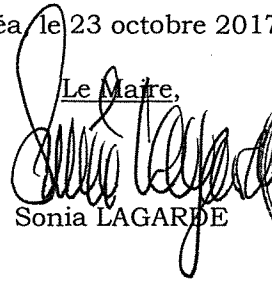
L'opération consiste à remettre aux commerçants des zones fortement impactées par les travaux du Néobus et d'assainissement, soit 42 commerçants dans les rues d'Austerlitz et Alma/André Ballande, 10.000 cartes à puce rechargeables Payone, contenant chacune 500 F/CFP de crédit soit 5 heures de stationnement à offrir aux clients, utilisables sur tous les horodateurs et parking payants du centre-ville et du quartier Latin. La liste des commerçants bénéficiant de cette mesure d'accompagnement est annexée à la présente convention.

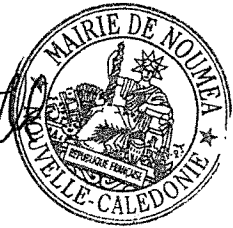
Le SMTU, maître d'ouvrage du projet Néobus, prendra à sa charge l'ensemble de ces coûts d'achat et de distribution des cartes Payone, soit 12.638.000 F/CFP. Le projet de convention a été approuvé lors du comité syndical du 5 septembre.

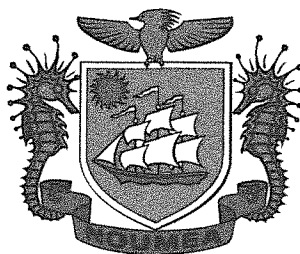
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer la convention de partenariat des «Mesures d'accompagnement dans la gestion du centre-ville» liées aux travaux du Néobus et de la rue de l'Alma/André Ballande avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

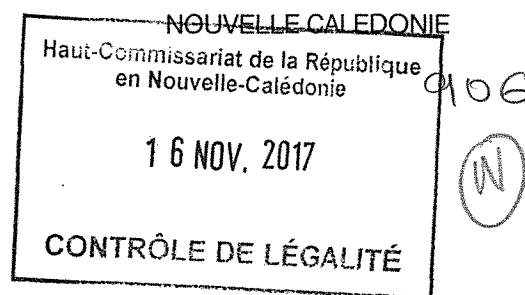
Nouméa, le 23 octobre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 30.10.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
DATE D'AFFICHAGE 07.11.2017	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Francine BEYNEY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	39	M.	Christophe OBLED	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	:	48	Mme	Karine DESTOURS	M.	Jean-Claude BRIAULT
(9 procurations)			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Gilles UKEIWE
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/906

autorisant la signature de la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains relative aux mesures d'accompagnement dans la gestion du centre-ville liées aux travaux du Néobus

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa n° 2017/55 du 5 septembre 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/764 du 23 octobre 2017,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (S.M.T.U.), la convention de partenariat relative à des mesures d'accompagnement dans la gestion du centre-ville liées aux travaux du Néobus et de la rue de l'Alma.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

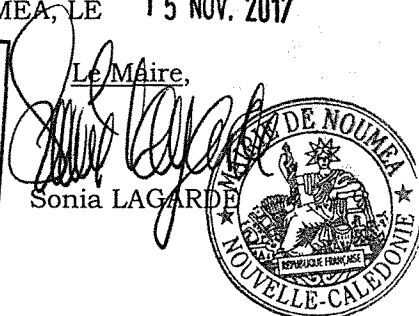
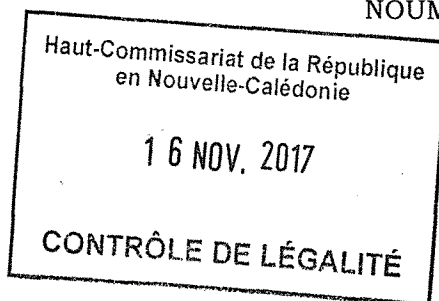
ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressé.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 NOV. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 NOV. 2017**



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
POLE AMENAGEMENT	-	1
D. F. (dont T.P.S.)	-	2
D.E.P. (DESU)	-	1
S.M.T.U.	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **16 NOV. 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le **20 NOV 2017**
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances